

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-17

Du 03/05/2024

Portant approbation des tarifs municipaux

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération D22-43 du 22 juin 2022 approuvant les tarifs à compter du 1er juin 2022 ;

Vu la délibération D23-20 du 12 avril 2023 approuvant les tarifs à compter du 1er mai 2023 ;

Vu la délibération D23-30 du 19 juin 2023 approuvant les tarifs à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 2 pour fixer dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la décision DEC-2023-27 approuvant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu la décision DEC-2024-03 du 09/02/2024 portant approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que les tarifs peuvent être approuvés jusqu'à une nouvelle décision ;

Considérant la proposition de la commission ACS d'ajouter une tarification pour l'accueil d'expositions à la médiathèque municipale pour les associations à but non lucratif ;

Considérant que l'intégralité des tarifs précédents qui ne subissent pas de modification seront repris en annexe de la présente décision ;

Considérant que les tarifs proposés en annexe (annexes 1 et 2) seront applicables à compter de la date de la présente décision ;

Vu l'avis favorable de la commission ACS du 02 mai 2024 ;

Vu les tableaux des tarifs ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger et de remplacer les tarifs municipaux précédents.

Article 2 : D'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la date de la présente décision tels qu'annexés (annexes 1 et 2).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 4 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe 1 – Tarifs 2024

Annexe 2 – Grille tarifaire de l'occupation du domaine public

Fait à Baziege, le 03/05/2024

Par délégation du conseil municipal,

le maire,

Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Tarifs municipaux 2024

Cimetière		Personnes dont la sépulture est due selon l'article L. 2223-3 du cgct/ renouvellement	Autres personnes
Concessions	50 ans	60 € / m ²	100 € / m ²
	30 ans	40 € / m ²	75 € / m ²
	15 ans	30 € / m ²	50 € / m ²
Dépositaire	1 à 3 mois	Gratuit	Gratuit
	de 3 à 6 mois	20 € / mois	20 € / mois
Colombarium	50 ans	750 €	750 €
	30 ans	500 €	500 €
	15 ans	300 €	300 €

Repas du restaurant scolaire		
TRANCHES	QUOTIENT	TARIFS
1	0-400	0,85 €
2	401-550	0,85 €
3	551-700	0,90 €
4	701-850	0,95 €
5	851-1000	0,98 €
6	1001-1125	2,80 €
7	1126-1250	3,30 €
8	1251-1375	3,85 €
9	1376-1500	4,30 €
10	1501-1700	4,95 €
11	1701-1900	5,20 €
12	1901-2200	5,40 €

Marché	
Abonné : tarif mensuel d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	10,00 €
Abonné : tarif mensuel additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	1,50 €
Abonné : tarif trimestriel d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	25,00 €
Abonné : tarif trimestriel additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	1,20 €
Abonné : tarif annuel d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	85,00 €
Abonné : tarif annuel additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	1,00 €
Volant : tarif journalier d'un étalage jusqu'à 6 mètres linéaires	3,00 €
Volant : tarif journalier additionnel par mètre supplémentaire (> 6 mètres)	0,60 €
Stationnement d'un camion pour vente : tarif journalier	31,00 €

Marché nocturne	
Tarif pour un emplacement pour une soirée	10,00 €
Tarif pour un emplacement pour deux soirées	15,00 €

Fête locale		
Catégorie A : Grands manèges	Moins de 15 mètres	112 €
	Entre 15 et 30 mètres	214 €
	Plus de 30 mètres	306 €
Catégorie B : Manèges d'enfants	Moins de 10 mètres	71 €
	Entre 10 et 20 mètres	112 €
	Plus de 20 mètres	153 €
Catégorie C : Tirs - Loterie	Jeux électroniques, loterie, pinces, grues	69 €
	Jeux d'adresse pour enfants	36 €
	Confiserie	69 €

Animation	
Inscription au concours de belote	6 € / personne

Manifestations organisées sur le domaine public		
Associations	Gratuit	
	1 mètre	3,00 €
	3 mètres	8,50 €
	6 mètres	17,00 €
	9 mètres	25,50 €
	12 mètres	34,00 €
Emplacements extérieurs	15 mètres	42,50 €
	1 mètre	3,50 €
	3 mètres	9,50 €
	6 mètres	19,00 €
	9 mètres	28,50 €
	12 mètres	38,00 €
Halle aux grans / Coopé	15 mètres	48,00 €

Sonorisation Halle et Coopé		
Associations communales	Six premières heures	Gratuit
	Au-delà	Facturation au coût réel
Autres utilisateurs	Sonorisation effectuée par un agent communal : 150 €	
	Agent indisponible : facturation au coût réel	

Médiathèque	
Droits d'inscription annuelle	Gratuit

Photocopies		
Copie noir et blanc	A4	0,03 €
	A4 recto-verso et A3	0,05 €
	A4	0,08 €
Copie couleur	A4	0,14 €
	A4 recto-verso et A3	0,14 €
Copies noir et blanc dans le cadre de manifestations d'intérêt communal	Gratuit	
Copie de liste électorale	16,30 €	
Jeu d'étiquettes (adresses électeurs)	62,20 €	

Prêt de matériel communal	
Caution	400 €

Buvette	
Bouteille d'eau 33cl, café, thé	1 €
Autres boissons	2 €
Verre de vin	2 €
Pichet	10 €
Verre (écocup)	1 €

Tarification pour l'accueil des citoyens français itinérants	
Caution par famille	150 €
Forfait eau/électricité	5€/jour/personne
Forfait installation non autorisée préalablement	30€/jour/personne

Tarification pour l'accueil d'expositions à la médiathèque municipale	
Occupant soumis au paiement d'une redevance du domaine public	10€ dans la limite d'un mois
Associations à but non lucratif	Gratuit

GRILLE TARIFAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	COOPE	HALLE	SALLE 3, 4, 5, 8 ET 9	SALLE DU TENNIS	SALLE DU FOOT	EXTERIEURS
Personnes physiques et morales extérieures à Baziège						
JOURNEE	400	300	100	100	100	NON AUTORISE
WEEK END	700	600	200	200	200	
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	NON	50€/JOUR	NON	NON	NON	
Personnes physiques et morales résidant à Baziège						
JOURNEE	200	50	10	10	10	NON AUTORISE
WEEK END	300	50	10	10	10	
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	NON	50€/JOUR	NON	NON	NON	
Associations sans but lucratif participant à un intérêt public local pour Baziège						
JOURNEE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
WEEK END	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	NON	GRATUIT	NON	NON	NON	
Terrasses et/ou trottoirs laissant un passage piéton de minimum 1,40m						1€/m2/an
Caution	400	400	400	400	400	
Option ménage	400	400	400	400	400	
Obligations : attestation assurance responsabilité civile	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 031-213100480-20240503-DEC17_2024-AR